## Formulaire annexe 12.2 (en rapport avec les Articles 18.2.2 et 29.2)

Questionnaire
Veuillez répondre en cochant d'un $\checkmark$ la case correspondante $\square$ pour chacune des
propositions suivantes.
1 Au cours de ces 5 dernières années, vous est-il arrivé de perdre
connaissance en raison d'une maladie (ou des symptômes ☐Oui ☐Non
provoqués par le traitement d'une maladie) ou pour une raison
inconnue ?
2 Au cours de ces 5 dernières années, vous est-il arrivé de ne
momentanément plus pouvoir mouvoir librement votre corps $\Box$ Oui $\Box$ Non
entier ou une partie de votre corps en raison d'une maladie ?
3 Au cours de ces 5 dernières années, vous est-il arrivé de
somnoler au moins $3$ fois par semaine lors d'une activité pendant $\Box$ Oui $\Box$ Non
la journée malgré un nombre suffisant d'heures de sommeil ?
4 Êtes-vous concerné(e) par l'une de ces propositions pour ces 12
derniers mois?
• Il vous est arrivé au moins 3 fois de consommer de l'alcool de
façon répétée et de rester dans un état alcoolisé ininterrompu $\Box$ Oui $\Box$ Non
pendant au moins 3 jours.
• Il vous est arrivé de consommer au moins 3 fois de l'alcool
alors que votre médecin vous l'avait déconseillé dans le cadre
du traitement d'une maladie.
5 Votre médecin vous a-t-il déjà conseillé de renoncer à
l'obtention du permis de conduire ou de ne pas conduire en $\square$ Oui $\square$ Non
raison d'une maladie ?
Commission pour la sécurité publique Date : JJ / MM / AAAA
J'atteste de l'exactitude de mes réponses ci-dessus.
Signature du répondant
(Avertissements)
1 Même si vous répondez « Oui » à une ou plusieurs questions, cela ne signifie pas le refus
ou l'interruption immédiate de la délivrance de votre permis de conduire ou, s'il vous a déjà
été remis, son annulation ou sa suspension.
(Comme le jugement d'aptitude ou non au permis de conduire prend en compte le diagnostic
d'un médecin, veuillez donner des réponses exactes.)
2 Les personnes remettant de fausses déclarations s'exposent à une peine pouvant aller
jusqu'à 1 an d'emprisonnement ou 300 000 yens d'amende.
3 En cas de non déclaration, les formalités sont impossibles.

Note : Le format du papier est aux normes industrielles japonaises (JIS), colonne A, numéro 4